# JOYEUX ANNIVERSAIRE

Tzofia Lankin, Ariel Ruah, Raquele Isabella Manfredi, Maurice Rodriguez, Noah Benarroch, Louna Chemtob, Daniel Zuckerman, Ryan Afar, Annaël Ettedgui, Alexy Rebeca Abergel, Isaac Chemtob, Yaniv Dayan, Robert Ruah, Salomon Bohbot, Jordan Cohen, Nathan Ohana, Patricia Kanfi

# YOUNG ADULT MOVEMENT

We are launching a new project for our Young adults in the community between the ages of 16 and 20 years old. For those who are interested to participate, please contact the synagogue office 514-624-0034.

# NAHALA / YAHRZEIT

Yehiel ben R. Mordehai zl, pèrede Joshua Perets yossef ben Yocot zl, père d'Allan Azoulay Philip ben Gitel zl, père de Joy Struzer Simy bat Rahel zl, mère de Samuel Rouas

Esther bat Masouda zl, soeur de Michèle Hadida

Yamna bat Freha Elbaz zl, grandmère de Dan Elbaz

Aharon ben Sultana zl, époux de Claire Khnafo

Raphael Aharon ben Simha zl, père de David Monsonego

Mazal bat Rahel zl, mère de Jacob Perez

Yacov ben Messodi zl, père de Joseph amiel Messodi bat Simha zl, mère de Joseph Chocron



# **Bulletin OR SHALOM**

18 juillet 2020 / 26 Tamouz 5780

# SHABBAT SHALOM!

#### HORAIRE DES OFFICES SHABBAT

Allumage des bougies: 20h20 Minha/Kabalat Shabbat: 19h00

Minha/Seouda Shlishit/Arvit: 20h20 Sortie du Shabbat: 21h31

#### **JOURS DE LA SEMAINE**

Lundi / Mardi / Merc. / Jeu. / Dim.: 19h00

## MATOT-MASSEI



#### CERTAINS POINTS SAILLANTS

#### Matot

- Loi concernant l'accomplissement et l'annulation des voeux
- La guerre contre Midyan
- Lois concernant la cachérisation des ustensiles
- Moshe et Elazar distribuent le butin
- Les enfants de Gad et de Reouven demandent les territoires situées sur la rive Est du Jourdain. Ils y aménagent en vue de s'y établir

#### Massei

- Hashem ordonne de chasser les nations vivant sur la terre de Canaan, de détruire leurs idoles, puis de définir les limites du pays
- La Mitsva des villes de refuge, ville servant à l'habitation des léviites
- Hashem définit l'héritage de chaque tribu et donne les lois de l'héritage
- Hashem ordonne de ne pas laisser la vie sauve à un meurtrier délibéré

Livre brun - p. 382 English Artscroll - p. 900 Artscroll français - p. 956



### UN MOT SUR LA PARACHAT

### Nos Sages et la bataille contre la colère

Dans la parachat "Matot", la Torah nous dit : « Moché se mit en colère contre les officiers de l'armée » [Bamidbar 31,14]

Le Talmud déduit de ce verset que si un sage se met en colère, sa sagesse lui est retirée. De tous temps, les sages d'Israël se sont toujours efforcés d'éviter de s'emporter. On raconte que Rabbi Sim'ha Zissel, connu aussi sous le nom de Saba de Kelm s'était imposé de ne jamais se mettre en colère, quelles que soient les circonstances, si ce n'est après s'être revêtu d'un vêtement spécialement consacré à cet effet. Cette décision, expliquait-il, lui était très utile. En effet, si un homme sent monter en lui la colère, mais qu'il ne lui est cependant permis d'y laisser libre cours sans avoir revêtu au préalable un vêtement spécial, il va sans dire qu'en prenant le temps nécessaire à s'habiller, sa colère retombera.

Rabbi llaï dans le Tamud dit : « Trois choses permettent de connaître un homme : sa coupe, sa bourse, et sa colère. » Autrement dit, trois choses permettent de révéler la véritable nature d'un homme. Sa coupe : s'il reste lucide et de bon comportement après avoir bu du vin. Sa bourse : s'il se conduit avec honnêteté dans ses affaires. Sa colère : s'il ne se montre pas trop prompt à s'emporter (Erouvin 65b).

On raconte qu'un fils manifestait énormément d'honneur à l'égard de son père. Avant sa mort, celuici lui dit : « Tu m'as honoré de mon vivant, je t'ordonne de m'honorer après ma mort. Si tu souhaites m'honorer encore, fais ceci : à chaque fois que tu voudras te mettre en colère, laisse passer la nuit et garde toi de t'emporter. Le lendemain seulement, tu pourras te mettre en colère, si tu le souhaites. » Son père savait en effet, qu'après la nuit, sa colère se serait certainement dissipée. Après la mort de son père, le fils dut quitter sa famille pour chercher fortune dans de lointaines contrées. Il ne savait pas que son épouse, lorsqu'il l'avait quittée, était enceinte et il fut retenu par ses affaires des mois et des années.

Quand il revint en sa ville, il entendit, en approchant de la chambre où sa femme dormait, la voix d'un jeune homme. Il brandit aussitôt son épée pour les tuer tous deux. Mais il se souvint alors de la requête faite par son père à l'heure de sa mort. En son honneur, il remit l'épée dans son fourreau se disant qu'il reviendrait le lendemain pour les tuer. Mais il entendit alors son épouse qui disait au jeune homme : « Voilà bien des

Quand il entendit ces mots, il dit à son tour : « Ouvremoi, ma chère épouse, béni sois le Seigneur qui a brisé mon élan, et béni soit mon père qui m'a ordonné de faire taire mon courroux une

nuit entière. Sans cela, je vous aurais tués, mon fils et toi, dans ma colère. » Ils se réjouirent tous et invitèrent tous les habitants de la ville à participer à un grand et joyeux festin. (Séfer 'Hassidim, 655)

On raconte également, qu'un juste extrêmement pauvre se vit proposer, la veille du jour de la fête de Souccot, un magnifique étrog. Il brûlait du désir de l'acheter, mais il était dépourvu du premier sou pour le faire. Que fit-il ? Il possédait une magnifique paire de téfillines qu'il avait reçue en héritage et se dit : « Aujourd'hui, j'ai déjà accompli le commandement de porter les téfillines, et pendant neuf jours encore, je serai dispensé de les porter (car on ne porte pas les tefillines pendant toute la durée des fêtes de Souccot et Simhat Torah.) En revanche, l'obligation d'agiter l'étrog m'incombera dès demain, et si je n'en possède pas, je serai privé de l'accomplissement de ce commandement pendant tous les jours de fêtes. La halakha veut qu'un commandement qui doit être accompli ultérieurement soit repoussé en faveur d'un autre, dont l'accomplissement ne peut être retardé. » Il vendit donc ses téfillines et avec la totalité de la somme qu'il en retira, il acquit le superbe étrog.

Quand son épouse apprit ce qu'il avait fait, elle en fut emplie de tristesse. Cédant à la colère, elle lui reprocha de n'avoir pas même laissé de quoi faire face aux besoins de la fête. Et dans sa rage, elle saisit l'étrog et le jeta par terre, l'abîmant au point de le rendre impropre à l'accomplissement de la mitsva. Loin de s'emporter, l'homme déclara calmement : « J'ai perdu mon etrog, j'ai perdu mes téfillines. Vais-je également perdre mon sang-froid ? »

Cette même nuit, son père lui apparut en rêve et lui dit : « Mon fils, sache que la récompense qui te revient pour avoir vaincu la tentation de céder à la colère dépasse de loin celle qui t'attend pour avoir sacrifié ta fortune en vue de l'acquisition d'un étrog. »

Par Rav David HADDAD

## A WORD ON THE PARASHAT

#### With God and Nation

"You will be clean in God's eyes and in the eyes of the nation" (Numbers 32:22). The Jewish nation is about to enter the Land of Israel and two of the 12 tribes seem to want to avoid their responsibility to join their brethren in the battle for the land.

Moses emphasizes to them that there is both a religious and moral obligation to be involved in the war. On the religious side, the Land of Israel is given to the Jewish people as a heritage -- something that they are commanded to fight for and treasure, ensuring that it is always there for future generations. Furthermore, they have a moral obligation to join with their brothers in battle, for choosing not to do so would affect the morale of the nation.

It seems that the Torah may be telling us that we can't be committed to God without being committed to both Israel and the Jewish nation. To only profess the spiritual, Godly aspects of religion without the social, moral side is not what the Torah is about. In the words of King David, who spent much of his life fighting on behalf of Israel, "May the Lord bless His nation with peace."

By Rabbi Ron Jawary

## HALAKHOT DE LA SEMAINE

A-t-on le droit de se doucher Chavou'a Ché'hal Bo (la semaine où tombe le 9 Av)?

Dans les communautés Séfarades, il est permis de se laver à l'eau froide [ou très tiède] avec, éventuellement, du savon, durant la semaine du 9 Av. Les femmes peuvent se laver comme d'habitude si c'est en vue d'une préparation pour le Mikvé.

